Imprimerie 1792 55.

LOI

N°. 2439.

Relative à l'envoi à faire aux Députés, des exemplaires imprimés des Décrets, Actes du Corps législatif & Proclamations.

Du 8 Septembre 1792, l'an 4e. de la Liberté.

SUR la motion d'un de ſes membres, l'Aſſemblée Nationale décrète que le miniſtre de l'intérieur donnera les ordres néceſſaires pour que chaque membre de l'Aſſemblée reçoive ſans délai à ſon domicile, tous les décrets, actes du Corps légiſlatif & proclamations imprimés juſqu'à ce jour à l'imprimerie ci-devant royale, & ce, depuis le dernier envoi qui a eu lieu. Il veillera à ce que cet envoi ſe faſſe exactement à l'avenir, au domicile de chaque député, auſſitôt l'impreſſion de chaque décret achevée.

Au nom de la Nation, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. A Paris, le douzième jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé *Danton*, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. Contreſigné *Danton*. Et ſcellées du ſceau de l'État.

La préſente Loi, ce requérant le Procureur-Général-Syndic, a été conſignée dans les Regiſtres de l'Adminiſtration du Département de l'Yonne, & il a été arrêté que copies certifiées en ſeront envoyées aux Diſtricts du Reſſort, pour être pareillement conſignées dans leurs regiſtres ; comme auſſi qu'elle ſera imprimée, publiée, affichée & envoyée par eux aux Municipalités de leurs arrondiſſemens, en placards & in-4°., pour être les in-4°. certifiés conformes raſſemblés en forme de Regiſtres, & les placards publiés & affichés. Fait à Auxerre, le 27 ſeptembre 1792, l'an premier de la République Françoiſe. Signé FOACIER, Secrétaire-général.

Certifié conforme à la copie certifiée adreſſée par l'adminiſtration du Département. Fait au Secrétariat du Diſtrict d
le 179

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. Fournier, Imprimeur du Département de l'Yonne.

Wing
folio
oZ
144
.A1
V. 11
no. 18

THE NEWBERRY LIBRARY